

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 Décembre 2022

252x22

PARTICIPATION ANNUELLE DES CLUBS OU ASSOCIATIONS UTILISATEURS DES INSTALLATIONS MUNICIPALES MISE A JOUR DE LA LISTE

Par délibération n°267X18 en date du 29 novembre 2018, la Commune a fixé à 69€ (pour les associations utilisatrices des locaux moins de 10 heures par semaine) ou 114€ (pour les associations utilisatrices des locaux plus de 10 heures par semaine) la participation des clubs ou associations à but non lucratif, utilisateurs d'équipements municipaux. Les tarifs restent inchangés.

Pour rappel, il a été proposé d'exonérer de la redevance, les associations ou organismes ayant une vocation caritative, 3ème Age, devoir de mémoire et mission de Service Public. En raison de l'évolution des activités sur la commune et de l'évolution des structures qui les portent, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de réactualiser la liste des associations ou organismes bénéficiant d'une gratuité comme suit :

Associations ou organismes gérés par le Pôle Cohésion Sociale :

- ADDAP 13
- FNACA
- Souvenir Français
- Entraide Solidarité 13
- Secours Catholique
- Conciliateur de justice
- SPIP
- CDAD
- APERS
- EPE (École des Parents et des Éducateurs)
- CMP (Centre Médico Psychologique)
- la clef des Ages

Associations gérées par le service des Sports:

- Amicale des Pompiers
- Les Ailes d' Eurocopter.

Associations gérées par le service Culture :

- FCPE Monod

Vu l'avis favorable de la Commission Animation du Territoire en date de 29 novembre 2022.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé :

- ADOPTE la liste ci-dessus des associations ou organismes bénéficiant d'une gratuité ,
- EXONÈRE de la redevance, les associations ou organismes tels que cités ci-dessus.

– SE PRONONCE comme suit :

POUR : 35

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRETAIRE
ROMAIN AMARO

LE MAIRE
MICHEL AMIEL